

# Fiche d'information

## Apiculture citadine

La production de miel dans les milieux urbains est une activité en plein essor. Quantité de jardins communautaires sont présents en ville. Pour polliniser ces jardins, les abeilles sont très efficaces, d'où le grand intérêt qu'elles suscitent. Qui plus est, la variété et la quantité des sources florales (ex. : parcs, plates-bandes, jardinières, etc.) sont autant de sources de pollen et de nectar qui sont à la portée des abeilles tout au long de la saison estivale, et ce, dans un environnement où l'utilisation de pesticides est minimale. Partout dans le monde, l'on observe ce mouvement en faveur de l'apiculture citadine et beaucoup de ruches urbaines sont déjà installées et exploitées dans les grandes villes, notamment à New York, à Hong Kong et à Paris.



### Se consacrer à l'apiculture en ville...

Les abeilles sont généralement dociles, mais peuvent piquer ! En milieu urbain, il faut donc agir de façon responsable en installant ses ruches et ne pas créer de problème avec le voisinage. Pour avoir du succès, il est important de bien se renseigner sur le sujet en acquérant des connaissances de base sur la biologie de l'abeille et sur la gestion d'une colonie. Suivre une formation sur l'apiculture peut être très utile et profitable, tout comme se joindre à une organisation apicole locale.

**Les recommandations qui suivent visent à faire connaître les exigences réglementaires concernant cette activité et à permettre de l'exercer en harmonie avec le voisinage.**

## **Une réglementation à respecter**

Au Québec, il existe une réglementation provinciale minimale à respecter en ce qui a trait à la localisation des ruches abritant une colonie d'abeilles. Ainsi, les ruches ne peuvent être placées en deça de 15 mètres d'un chemin public ou d'une habitation, à moins que le terrain ne soit enclos, du côté de l'habitation ou du chemin public, d'une clôture pleine d'au minimum 2,5 mètres de hauteur et se prolongeant, à une distance de pas moins de 4,5 mètres des limites du rucher (Loi sur la protection sanitaire des animaux, chapitre P-42, article 11.13). Il y a lieu aussi de vérifier auprès de sa municipalité si les règlements en vigueur permettent la possession de ruches en activité sur son territoire.

Enfin, il est obligatoire d'enregistrer les ruches au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur au moins une ruche de chaque emplacement.

[www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrementapicole](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrementapicole)



## Quelques conseils pour réussir

### Mise en place des colonies

1. Garder les ruches dans un lieu ensoleillé et sec, à l'abri des grands vents. L'emplacement choisi doit s'insérer dans un environnement calme où il y a peu de circulation.
2. Situer la ruche de manière que la trajectoire de vol des abeilles ne traverse pas des lieux où circulent fréquemment des gens.
3. Installer des écrans (ex. : clôtures ou arbustes) assez hauts pour diriger la trajectoire de vol des abeilles à plus de 2,5 mètres du sol et rendre les ruches discrètes au regard du voisinage.
4. Laisser assez d'espace autour des colonies pour faciliter la récolte du miel de même que les travaux d'entretien.
5. Donner aux abeilles un accès permanent à une source d'eau propre dans le lieu qu'elles occupent (ex. : jardin d'eau, bassin, etc.). Installer les colonies près d'une source d'eau naturelle, si c'est possible. Il faut éviter que les abeilles occasionnent des désagréments en étant attirées par les piscines ou d'autres sources d'eau du voisinage.
6. Au moyen d'une affiche, signaler aux voisins comme aux passants la présence de la ruche si celle-ci se trouve ailleurs que sur votre propriété.
7. Éviter de surpeupler l'espace utilisé : le nombre de ruches doit être déterminé en fonction de la réserve florale à disposition. Prendre en considération, s'il y a lieu, les autres ruches installées à proximité.



## Responsabilités de l'apicultrice ou de l'apiculteur

1. Tenir à jour les dossiers portant sur les visites effectuées et sur les activités réalisées telles que l'administration de traitements ou la récolte de miel.
2. Effectuer des visites du rucher à un intervalle régulier qui ne dépasse pas deux semaines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison d'essaimage, les visites doivent être plus fréquentes.
3. Éviter d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines dans le voisinage.
4. Effectuer des manipulations dans la ruche lorsque la température est propice (ex. : il faut éviter le temps froid, pluvieux ou maussade). Il est préférable d'y travailler du milieu de la matinée jusqu'au milieu de l'après-midi. Procéder le plus rapidement possible, mais en causant le moins de dérangement pour les abeilles.
5. Utiliser un enfumoir et des vêtements de protection adéquats au moment des manipulations.
6. Garder l'emplacement de la ruche propre. Ne pas y laisser traîner du matériel ni y abandonner des débris de la ruche.
7. Mettre en place des mesures pour éviter toute manifestation d'agressivité de la colonie (ex. : choix de la reine, milieu calme, conditions météorologiques idéales pour travailler au rucher, protection de la ruche contre les moutonnettes, etc.). Si la colonie fait preuve d'un comportement trop agressif, il faut s'en débarrasser ou la reine doit être remplacée par une nouvelle qu'on obtiendra d'un éleveur possédant des lignées dociles.
8. Prévenir et contenir l'essaimage, phénomène où la reine et une partie des abeilles quittent la ruche pour former une nouvelle colonie (ex. : veiller à ce que la colonie ne manque jamais d'espace). Remplacer la reine chaque année réduira les risques d'essaimage.
9. Appliquer également la plupart des précautions décrites ci-dessus dans le lieu où sera effectuée l'extraction du miel, car un certain nombre d'abeilles peuvent avoir été transportées avec les hausses à miel.
10. Informer votre voisinage immédiat de vos activités apicoles ; cela pourrait avoir des retombées positives, puisque vous lui donnerez la chance de démystifier ce petit insecte et notamment de le distinguer de la guêpe.

**Les apiculteurs citoyens peuvent trouver différentes sources d'information sur l'apiculture en visitant les sites Internet suivants :**

**[www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) et <http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture>**

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec 